

Page : 1/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.07.2014 Révision: 14.07.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit <u>BOTAMENT M 21 Classic</u>

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de

la préparation Colle pour carreaux

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur : BOTAMENT Systembaustoffe

Am Kruppwald 1 D-46238 Bottrop

Tel.: ++49(0)2041 101-90 Fax.: ++49(0)2041 101-988

· Service chargé des

renseignements : Département sécurité du produit

msds@botament.com

· 1.4 Numéro d'appel

d'urgence: Tel.: ++33 (0)625 73 02 61 Tel.: ++32 (0)473 73 21 88

Centre Suisse d'Information Toxicologique (tél.: 145)

SECTION 2: Identification des dangers

- · Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée. STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

Xi; Irritant

R37/38-41: Irritant pour les voies respiratoires et la peau. Risque de lésions oculaires graves.

 Système de classification: La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées

et des indications fournies par l'entreprise.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le

règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger





GHS05 GHS07

· Mention d'avertissement

Danger

· Composants dangereux déterminants pour

l'étiquetage: cime

ciment Portland, produits chimiques

(suite page 2)



Page : 2/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.07.2014 Révision: 14.07.2014

Nom du produit BOTAMENT M 21 Classic

(suite de la page 1)

Mentions de danger H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· Conseils de prudence P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/

brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements

de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON ou un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P405 Garder sous clef.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et

avec des additifs non dangereux

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 65997-15-1 ciment Portland, produits chimiques 25-50%

EINECS: 266-043-4 Xi R37/38-41

Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335

Indications complémentaires

: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre

16.

SECTION 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· après inhalation : Veiller à l'apport d'air frais

· après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

Recourir à un traitement médical

· après ingestion : Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Recourir à un traitement médical

· 4.2 Principaux symptômes et

effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)



Page : 3/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.07.2014 Révision: 14.07.2014

Nom du produit BOTAMENT M 21 Classic

(suite de la page 2)

 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à

l'environnement.

 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou

du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de

sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et

procédures d'urgence Non nécessaire.

· 6.2 Précautions pour la

protection de

l'environnement: Aucune mesure particulière n'est requise.

· 6.3 Méthodes et matériel de

confinement et de nettoyage: Recueillir par moyen mécanique.

SECTION 7: Manipulation et stockage

 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger Eviter la formation de poussière.

· Préventions des incendies et

des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage :

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de

stockage: Aucune exigence particulière.

· Indications concernant le

stockage commun : non nécessaire

· Autres indications sur les

conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés

· 7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR ·



Page : 4/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.07.2014 Révision: 14.07.2014

Nom du produit BOTAMENT M 21 Classic

(suite de la page 3)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des

installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

15468-32-3 tridymite (1-<1,5%)

VME () 0,05 a mg/m³

a: pour la fraction alvéolaire

Indications complémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment

de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel :

· Mesures générales de

protection et d'hygiène : Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de

nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

• Protection respiratoire : En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en

cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de

respiration indépendant de l'air ambiant.

• Protection des mains : Gants de protection.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de

pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et

de soin de la peau.

· Matériau des gants Gants en tissu épais

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être

contrôlée avant l'utilisation.

 Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant

des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.
 Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

- · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- · Indications générales.
- · Aspect:

Forme: poudre

(suite page 5)



Page : 5/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.07.2014 Révision: 14.07.2014

Nom du produit BOTAMENT M 21 Classic

(suite de la page 4)

gris clair Couleur: · Odeur : inodore · Modification d'état Point de fusion : non déterminé Point d'ébullition : non déterminé non applicable · Point d'éclair : non applicable · Auto-imflammabilitité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément. · Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

· Densité : non déterminée

· Densite . Hon determin

l'eau : insoluble

· Solubilité dans/miscibilité avec

• 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique
 Décomposition thermique /

conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de

décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

SECTION 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë :
- · Effet primaire d'irritation :

· de la peau : Irrite la peau et les muqueuses.

· des yeux : Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.

· Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

· Indications toxicologiques

complémentaires : Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la

directive générale CEE sur la classification des préparations, le

produit présente les dangers suivants :

Irritant

SECTION 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

• Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)



Page : 6/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.07.2014 Révision: 14.07.2014

Nom du produit BOTAMENT M 21 Classic

(suite de la page 5)

· 12.2 Persistance et

dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de

bioaccumulation
 12.4 Mobilité dans le sol
 Pas d'autres informations importantes disponibles.
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications écologiques :

· Indications générales : Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu

polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité,

pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
 PBT: Non applicable.
 vPvB: Non applicable.

• 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas

laisser pénétrer dans les égouts.

· Emballages non nettoyés :

· Recommandation : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi

complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage

adéquat, faire l'objet d'une récupération.

SECTION 14: Informations relatives au transport

· 14.1 No UN

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

· Polluant marin : Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

· 14.7 Transport en vrac conformément à

l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et

au recueil IBC Non applicable.

(suite page 7)



Page : 7/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.07.2014 Révision: 14.07.2014

Nom du produit BOTAMENT M 21 Classic

(suite de la page 6)

· "Règlement type" de l'ONU:

SECTION 15: Informations réglementaires

 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Prescriptions nationales : Tableau des maladies professionnelles n°65 : Lésions

eczématiformes de mécanisme allergique.

· 15.2 Évaluation de la sécurité

chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

These data are based on our present knowledge. However, they shall not constitute a guarantee for any specific product features and shall not establish a legally valid contractual relationship.

· **Phrases importantes** H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.H335 Peut irriter les voies respiratoires.

R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

· Service établissant la fiche

technique :

Département sécurité

· Contact :

· Acronymes et abréviations: RID: Règlement international concernant le transport des marchandises

dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organization

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

* Données modifiées par rapport à la version

précédente

FR